

REGLEMENT INTERNE A LA SECTION GYMNASTIQUE AUX AGRES

Article 1 : le présent règlement a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de la section Gym aux Agrès, dans le cadre des statuts de la SCO SAINTE MARGUERITE .

Article 2 : les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début du cours en s'étant assuré auparavant que les entraîneurs sont bien présents.

Article 3 : **personne n'est autorisé à rester dans le gymnase pendant le déroulement des cours , hormis les membres du bureau et les entraîneurs.**

Article 4 : les entraîneurs sont les seuls habilités aux méthodes d'enseignement .

Article 5 : tout entraînement doit faire l'objet d'une surveillance absolue des gymnastes, autant par les entraîneurs que par les aides-entraîneurs.

Article 6 : les entraîneurs sont les seuls DECISIONNAIRES dans la constitution des groupes de niveau en début de saison. Eux seuls ont également la charge de sélectionner les sportifs et de former les équipes pour les différentes compétitions.

Article 7 : tout manquement de respect envers les entraîneurs, les membres du bureau ou un autre adhérent sera sévèrement sanctionné, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 8 : il est demandé aux aides-entraîneurs et aux entraîneurs de respecter scrupuleusement les horaires et les jours d'entraînement (sauf raison exceptionnelle).

Article 9 : de même il est demandé aux gymnastes de respecter les horaires et les jours d'entraînement. Dans le cas de retards répétés, les entraîneurs sont autorisés à demander aux membres du bureau d'appliquer des sanctions.

Article 10 : **le port de l'équipement de sport aux couleurs du Club est obligatoire pour toutes les compétitions.**

Article 11 : le port du survêtement aux couleurs du Club est obligatoire lors des compétitions pour les entraîneurs, aides-entraîneurs.

Article 12 : l'usage des téléphones portables est **STRICTEMENT** interdit durant les entraînements.

Article 13 : toutes les informations officielles seront diffusées sur notre tableau d'affichage (à l'entrée de la salle d'entraînement).

Article 14 : le bureau de la section décline toute responsabilité en cas de vol dans le gymnase

Article 15 : chaque responsable légal, parent et adhérent à la section s'engage à respecter le règlement.

Des contrôles intempestifs seront effectués tout au long de l'année afin de vérifier l'application et le respect du règlement interne.

Pour toute question, merci de contacter les membres du bureau présents tous les jours aux heures d'entraînements au Gymnase Curtel, ou par téléphone .

Nom :

Prénom :

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

